

Ouverture des inscriptions scolaires rentrée 2022-2023

Les inscriptions scolaires, périscolaires, restauration et accueils de loisirs sont ouvertes du 10 janvier au 8 mars 2022. Le dépôt de dossier se fait sur rendez-vous aux horaires d'ouverture du service scolaire situé au rez-de-chaussée de la mairie. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à contacter le service scolaire au 01 30 40 44 34 ou 01 30 40 44 10.

Horaires du service scolaire :

- Lundi de 8h30 à 11h30
- Mardi de 14h à 17h
- Mercredi de 8h30 à 11h30 et de 15h à 17h
- Jeudi de 14 à 17h
- Vendredi de 8h30 à 11h30



PRÉINSCRIPTION SCOLAIRE RENTREE 2022-2023

Pour les enfants nés en 2019, il faut s'inscrire auprès du service scolaire de la mairie, en fournissant les documents suivants :

- Le livret de famille ou copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant.
- Carte d'identité ou carte de séjour des responsables légaux.
- Les pages de vaccination du carnet de santé de l'enfant (1^{ère} page indiquant le nom et le prénom et les pages de 90 à 93 comportant les mentions de toutes les vaccinations).
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois des responsable légaux.
- Attestation d'assurance extra-scolaire ou assurance responsable civile
- En cas d'hébergement : justificatif de domicile de moins de 3 mois de la personne qui héberge, la photocopie recto-verso de sa pièce d'identité ainsi qu'un courrier sur l'honneur attestant l'hébergement.
- En cas de divorce ou de séparation : Justificatifs juridiques fixant l'autorité parentale et le foyer de résidence de l'enfant ou un courrier légalisé du conjoint avec une photocopie de sa pièce d'identité recto-verso.
- Un certificat de radiation si l'enfant est actuellement scolarisé (en cas de changement d'école ou à la suite d'un déménagement)

À la suite de cette inscription, un certificat vous sera remis pour prendre contact avec la directrice de l'école maternelle de St Exupéry, Lamartine ou de Simone Veil, afin de procéder aux formalités d'admissions définitives.

IMPORTANT : Toute demande de dérogation devra nous parvenir par courrier en mairie avant le **5 mars 2022**.

PÉRISCOLAIRE, RESTAURATION, ACCUEILS DE LOISIRS

- Attestation CAF
- Dernier avis d'imposition du foyer
- Relevé d'identité bancaire et mandat SEPA dûment complété
- Les pages de vaccination du carnet de santé de l'enfant (1^{ère} page indiquant le nom et le prénom et les pages de 90 à 93 comportant les mentions de toutes les vaccinations).
- Pour toute adaptation en lien avec l'accueil de votre enfant (asthme, panier repas...), il faut impérativement nous fournir un PAI (projet d'accueil individualisé) signé par le praticien référent de votre enfant.